

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 20 Novembre 2018

Date de la convocation : 14 Novembre 2018

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 53 - présents : 46

L'an deux mille dix-huit, le 20 Novembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Étaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Michel GAUCHER (suppléant de Monsieur Claude GERMAIN), Madame Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Mesdames Eliane COGNOT, Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU donnant pouvoir à Monsieur André POISSON, Monsieur Claude GERMAIN suppléé par Monsieur Michel GAUCHER, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur Ivan PETIT, Madame Isabelle ROBINEAU donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Madame Isabelle FRANCOIS donnant pouvoir à Monsieur Patrice RAVARD, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur Alain HECKLI donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE donnant pouvoir à Madame Eliane COGNOT, Monsieur Philippe MOREAU donnant pouvoir à Monsieur Alain GRANDPIERRE, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Arnaud CORABOEUF donnant pouvoir à Madame Véronique FLAUDER-CLAUS.

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire: Madame Lysiane CHAPUIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

1. Finances- Détermination des attributions de compensation définitives pour 2018
 2. Finances- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Châtillon-Coligny
 3. Développement économique – Passation d'un bail commercial avec l'entreprise Richard pour la location de l'atelier Relais sur la zone d'activités de Lorris
 4. Maison des services à la population à Châtillon-Coligny- Validation de l'avant-projet sommaire
 5. Culture-Tarifification de l'Espace des Etangs
 6. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'éclairage public sur le pôle de Châtillon-Coligny
 7. Prescription de la révision allégée du plan local d'urbanisme de Nogent sur Vernisson, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC), dans le cadre des Travaux de déconnexion de plan d'eau en cours- bassin Puisseaux-Vernisson/ et aménagement ouvrages- bassin Aveyron
- Questions diverses.

19 heures : Intervention du Capitaine de Gendarmerie SEVERAN

Le capitaine SEVERAN présente les différentes fonctions de la Gendarmerie

1. Fonction de contact :
 - Cela consiste à connaître le territoire, à renforcer le contact avec la population, les élus et les commerçants. Il demande à sa brigade d'être plus présente sur le territoire, auprès des habitants.

- Mise en place de mesures spécifiques sur les zones isolées. Il indique que des documents concernant les risques seront mis à disposition afin qu'ils soient transmis aux communes.
- Obligation de recevoir toutes les sollicitations et toutes les plaintes
- Plaintes : un guichet unique a été mis en place. Enregistrement de la plainte sur n'importe quel lieu puis transmission au lieu des faits.
- Une convention a été signée entre les Maires et le Préfet concernant la participation citoyenne.

2. Prévention :

- Actions avec l'éducation nationale. Interventions dans les établissements scolaires et collèges.
- Surveillance : application « tranquillité vacances » : 1 référent sureté (vidéoprotection)
- Violences intrafamiliales : conséquences sur les enfants.
- ISCG : Mme Boyer : intervenante sociale éducatrice – Elle suit tous les dossiers instruits par l'AIDAPHI et le Laé.

3. Actions et interventions

- Pré-plainte en ligne
- Dispositif Perceval (fraudes aux moyens de paiement) : voir sur le site du service public- Transmis directement en banque donc il n'est pas nécessaire de porter plainte. Attestation de dépôt de plainte- Possibilité de demander une copie de l'audition. Obligation d'information par la gendarmerie.

L'adjudant chef Roy est présenté : il est affecté à la section de recherches. Il mène des Investigations sur des dossiers complexes. Il rappelle qu'un gendarme ou un policier doit s'identifier : carte professionnelle (et brassard pour les gendarmes).

4. Répression : circulation routière.

En conclusion, il rappelle qu'il est important de communiquer avec le commandant de brigade d'unité.

Il est possible d'organiser des réunions publiques, d'organiser des réunions d'information auprès des associations de personnes âgées, ...

19 heures 30 : Ouverture de la séance du Conseil

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2018, Gérard Beaudoin précise qu'il a demandé un forum pour toutes les associations du territoire de la Communauté de Communes qui le désirent et non uniquement pour les associations de Châtenoy.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2018/045 : Réfection des joints de carrelages au Bassin de Natation de Lorris- Devis à passer avec l'entreprise SAREPS pour un montant de 3 125 € HT soit 3 750 € TTC.

D2018/046 : Assistance à maîtrise d'ouvrage à composante administrative, technique et financière concernant la restructuration de l'école de Ladon- Passation d'un marché avec la société AVENSIA pour un montant de :

- 79 600 € HT soit 95 520 € TTC : montant forfaitaire
- 530 € HT soit 636 € TTC : montant unitaire de la journée supplémentaire
- 200 € HT soit 240 € TTC : montant de la réunion supplémentaire

D2018/047 : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Foncier Public Local Interdépartemental Cœur de France (parcelle n°AC112 à Vieilles-Maisons)

D2018/048 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un branchement tous réseaux sur une parcelle de la ZA de Montcresson- Devis ECMO pour un montant de 3 900 € HT.

D2018/049 : Marché de travaux de voirie Programme de Fauchage Mécanique sur les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer des Champs, Saint Hilaire Sur Puiseaux et Varennes-Changy- Entreprise SELCHOTTER FRERES pour un montant de 7 549,29 € HT soit 9 059,15 € TTC.

D2018/050 : Reprise de la tuyauterie de la CTA du Bassin de Natation de Lorris- Devis à passer avec la société ENGIE AXIMA pour un montant de 3 994,75 € HT soit 4 793,70 € TTC.

D2018/051 : Fourniture de produits pour le Bassin de Natation de Lorris- Devis à passer avec l'entreprise LONZA pour un montant de 1 661,89 € HT soit 1 994,27 € TTC.

D2018/052 : Broyage du terrain de la zone d'activités de Bellegarde- Devis à passer avec l'entreprise ELIBAST pour un montant de 3 491,25 € HT soit 4 189,50 € TTC.

Albert Février propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : « Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège de Bellegarde ». Proposition approuvée à l'unanimité.

1. Finances- Détermination des attributions de compensation définitives pour 2018

Les attributions de compensation des communes ont été fixées à titre provisoire en février 2018. Depuis, les CLECT des 09/03/2018 et 15/06/2018 ont proposé des correctifs pour certaines communes au regard des compétences transférées ou ajustées. Ces modifications ont été adoptées à la majorité qualifiée par les conseils municipaux.

Il est à présent nécessaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation des communes pour 2018, en complément de la délibération prise le 26/06/2018.

Le tableau ci-après présente la synthèse des attributions de compensation définitives :

COMMUNE	AC NOTIFIEES FEVRIER 2018	CLECT du 9 mars 2018, charges transférées sur 6 mois ALSH et aide alimentaire, plus correctif gemapi (correctif 2017+2018)	CLECT DU 15 JUIN 2018, charges transférées rétrocession bât. École de musique sur 4 mois	AC définitives 2018
Aillant sur Milleron	-21 762,00 €			-21 762,00 €
Auwilliers en Gâtinais	-38 358,00 €			-38 358,00 €
Beauchamps sur Huillard	-31 313,00 €			-31 313,00 €
Bellegarde	729 274,00 €	-3 241,00 €		726 033,00 €
Chailly en Gâtinais	-45 995,00 €			-45 995,00 €
Chapelon	-24 535,00 €	3 018,00 €		-21 517,00 €
Châtenoy	-24 034,00 €			-24 034,00 €
Châtillon Coligny	-30 871,00 €			-30 871,00 €
Cortrat	-5 509,00 €			-5 509,00 €
Coudroy	-21 348,00 €			-21 348,00 €
Dammarie sur Loing	-21 154,00 €			-21 154,00 €
Fréville du Gâtinais	-9 974,00 €	3 252,00 €		-6 722,00 €
La Chapelle sur Aveyron	-31 809,00 €			-31 809,00 €
La Cour Marigny	-23 551,00 €			-23 551,00 €
Ladon	67 500,00 €	-2 641,00 €		64 859,00 €
Le Charme	-9 463,00 €			-9 463,00 €
Lorris	540 562,00 €	3 600,00 €	3 779,00 €	547 941,00 €
Mézières en Gâtinais	15 919,00 €	3 550,00 €		19 469,00 €
Montbouy	-29 624,00 €			-29 624,00 €
Montcresson	-93 126,00 €			-93 126,00 €
Montereau	-34 723,00 €			-34 723,00 €
Moulon	-20 583,00 €	2 170,00 €		-18 413,00 €
Nesploy	-34 124,00 €			-34 124,00 €
Nogent sur Vernisson	527 448,00 €			527 448,00 €
Noyers	-45 005,00 €			-45 005,00 €
Oussoy en Gâtinais	-24 037,00 €			-24 037,00 €
Ouzouer des Champs	-24 753,00 €			-24 753,00 €
Ouzouer sous Bellegarde	-20 973,00 €			-20 973,00 €

Presnoy	-15 148,00 €			-15 148,00 €
Pressigny les Pins	46 555,00 €			46 555,00 €
Quiers sur Bezonde	-48 732,00 €	-2 179,00 €		-50 911,00 €
Saint Hilaire sur Puiseaux	29 972,00 €			29 972,00 €
Saint Maurice sur Aveyron	-89 741,00 €			-89 741,00 €
Sainte Geneviève des Bois	-70 986,00 €			-70 986,00 €
Thimory	-38 801,00 €			-38 801,00 €
Varenes Changy	42 982,00 €			42 982,00 €
Vieilles Maisons sur Joudry	-24 639,00 €			-24 639,00 €
Villemoutiers	-42 672,00 €			-42 587,00 €
TOTAL	1 002 869,00 €	7 529,00 €	3 779,00 €	1 014 262,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** le montant des attributions de compensation définitives 2018 conformément au tableau présenté.
- **PRECISE** que les régularisations comptables seront effectuées sur le mois de décembre 2018.

2. Finances- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Châtillon-Coligny

La Communauté de Communes a adopté un règlement d'attribution de fonds de concours par délibération du 22 mai 2018. Pour mémoire, une commune porteuse d'un projet d'équipement peut solliciter un fonds de concours communautaire, sous réserve que celui-ci relève des opérations éligibles définies par le règlement. La commune adresse d'abord une lettre d'intention à la Communauté de Communes, précisant la teneur de son projet puis, sur confirmation de la recevabilité du projet, une délibération précisant le montant du fonds de concours demandé et le plan de financement.

A ce jour, trois fonds de concours ont été accordés, pour un montant total de 49 366,64 € :

- commune de Chapelon pour la réhabilitation du moulin Gaillardin
- commune de Varenes Changy pour la création d'un espace mutualisé ALSH et RAM
- commune de Quiers sur Bezonde pour la création d'un jardin à thème

La commune de Châtillon-Coligny a déposé une demande pour les travaux de voirie relatifs aux espaces extérieurs situés à proximité du collège Henri Becquerel, des équipements sportifs communautaires et des écoles maternelles et élémentaires.

Les travaux comprennent le terrassement, la voirie et les espaces verts. Le montant des travaux est de 226 604€ HT.

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	Montant	%
Travaux	226 604€	DETR	79 312€	35
		Département	67 981€	30
		CCCFG	20 000€	8.8
		Autofinancement	59 311€	26.2
TOTAL	226 604€	TOTAL	226 604€	100

Le Bureau de la Communauté de Communes, réuni le 13 novembre 2018, s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 8.8% du montant total soit 20 000€ HT.

Vu les délibérations de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 22 mai, du 16 juillet et du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** un fonds de concours à la Commune de Châtillon-Coligny dans les conditions ci-dessus, à savoir 8.8% du montant total des travaux à raison de 20 000€ HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention afférente avec cette commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Développement économique- Passation d'un bail commercial avec l'entreprise Richard pour la location de l'atelier Relais sur la zone d'activités de Lorris

La communauté de communes est propriétaire d'ateliers relais dans la zone d'activités le Limetin à Lorris. L'un de ces ateliers relais est actuellement loué aux établissements Richard.

Un bail précaire a été accordé à cette entreprise pour une durée de 23 mois à compter du 2 janvier 2017. Ce bail arrive donc à échéance le 1^{er} décembre 2018.

L'entreprise n'a à ce jour pas de solution de relocalisation, et souhaite conserver les locaux qu'elle occupe.

Il est donc proposé de conclure un bail commercial avec l'entreprise (durée légale de 9 ans, avec résiliation anticipée à l'expiration de chaque période triennale), tout en insérant une clause permettant un départ anticipé de l'entreprise. Les modalités financières restent inchangées, soit 700 euros mensuels.

Pour ce faire, la communauté de communes doit décider de modifier la vocation de ce bâtiment, qui perdra sa qualité de bâtiment relais (occupation précaire). Après le départ de l'entreprise, il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer pour éventuellement requalifier le bâtiment en bâtiment relais.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **que** le bâtiment d'activité sis zone du Limetin à Lorris (390 rue du sequoia), actuellement occupé par les établissements Richard, n'a plus de vocation d'atelier relais.
- **D'ETABLIR** un bail commercial avec les établissements Richard pour la location de ce bâtiment selon les termes du bail joint
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Xavier RELAVE demande quelle activité exerce cette entreprise ?

Guy BAILLEUL précise qu'elle travaille dans le domaine de l'évènementiel (location de barnum)

4. Maison des services à la population à Châtillon-Coligny- Validation de l'avant-projet sommaire

Un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la maison des services à la population située à Chatillon-Coligny a été attribué par délibération du 16 juillet 2018 au groupement représenté par le cabinet Vincent Bourgoin pour un montant de 180 000 € HT. Le groupement se compose des cabinets BSI (BET structure béton), ECI (BET fluides), Privat Crespeau (économiste), et INCA (BET VRD).

Pour rappel, le programme de l'opération prévoit la réhabilitation, déconstruction / reconstruction y compris désamiantage de l'ancien EHPAD en vue de :

- L'extension de la MSP : création de locaux paramédicaux et médicaux en interface avec les cabinets existants.
- La création d'une MSAP : création de bureaux, salles de réunion, espace accueil et locaux support.
- La création de bureaux, salles de réunion et de locaux archives pour le SSIAD et l'ADAPA, et pour des permanences d'associations.
- En complément du service existant, la création d'une salle d'activités et d'un bureau RAM (Relais Assistentes Maternelles).
- Le projet prévoit également la création d'espaces supports associés ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs : gestion des flux et des accès, parkings, aménagements paysagers, etc.

Le maître d'œuvre a remis l'avant-projet sommaire qui doit faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des services à la population située à Châtillon-Coligny,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Culture- Tarification de la programmation culturelle à l'Espace des Etangs

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais gère l'Espace Culturel des Etangs à Nogent sur Vernisson, et en assure la programmation culturelle depuis 2017. Par délibération du 6 décembre 2017, la tarification suivante avait été instaurée : 10 euros par entrée, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour la saison 2019, il est proposé de mettre en place un système de prévente des spectacles, à l'unité et sous forme de pass permettant un accès à plusieurs spectacles à tarif avantageux.

La commission culture et tourisme a étudié cette grille lors de sa séance du 12/11/18, le Bureau lors de sa séance du 13/11/18.

- * 13€ le plein tarif (le soir du spectacle)
- * 10€ plein tarif (en prévente)
- * 8€ tarif réduit (les demandeurs d'emploi, les 12-18 ans, étudiants, personne supplémentaire des Pass, personne en situation de handicap) sur présentation d'un justificatif
- * gratuit pour les moins de 12 ans (sur présentation d'un justificatif d'âge)
- * 28€ le Pass Adulte (Pass Facilité) plein tarif pour 3 spectacles pour 1 personne
- * 75€ le Pass Adulte (Pass Facilité) plein tarif pour tous les spectacles soit 8 pour 1 personne
- * 99€ Le Pass Famille (Pass Plaisir)2 plein tarif et 2 tarif réduits pour 3 spectacles
- * 270€ le Pass famille (Pass Plaisir) 2 plein tarif et 2 tarif réduits pour 8 spectacles
- * 8€ pour les groupes et les Comité d'Entreprises (tarif applicable pour 10 places en prévente)

Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque le contrat passé avec le producteur du concert ou du spectacle prévoit explicitement les conditions tarifaires applicables.

De même, une tarification spécifique, ou la gratuité, pourront être pratiquées pour des manifestations particulières (salons, etc.).

VU la délibération antérieure du 06/12/2017, concernant la tarification de la programmation culturelle de l'Espace des Etangs,

VU l'avis de la Commission tourisme et culture du 12/11/2018, et du Bureau du 13/11/18,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la tarification de la programmation culturelle proposée par la Communauté de Communes à l'Espace Culturel des Etangs, dans les conditions suivantes :

- * 13€ le plein tarif (le soir du spectacle)
- * 10€ plein tarif (en prévente)
- * 8€ tarif réduit (les demandeurs d'emploi, les 12-18 ans, étudiants, personne supplémentaire des Pass, personne en situation de handicap) sur présentation d'un justificatif
- * gratuit pour les moins de 12 ans (sur présentation d'un justificatif d'âge)
- * 28€ le Pass Adulte (Pass Facilité) plein tarif pour 3 spectacles pour 1 personne
- * 75€ le Pass Adulte (Pass Facilité) plein tarif pour tous les spectacles soit 8 pour 1 personne
- * 99€ Le Pass Famille (Pass Plaisir)2 plein tarif et 2 tarif réduits pour 3 spectacles
- * 270€ le Pass famille (Pass Plaisir) 2 plein tarif et 2 tarif réduits pour 8 spectacles
- * 8€ pour les groupes et les Comité d'Entreprises (tarif applicable pour 10 places en prévente)

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre du dispositif de prévente des billets

André POISSON demande s'il y a un tarif spécifique pour les retraités ?

Dominique DAUX : Il y a plusieurs tarifs qui permettent une réduction. Après une année de mise en œuvre, un bilan sera réalisé. Concernant le bilan 2018, l'Espace des Etangs reçoit entre 20 et 40 spectateurs par spectacle. La publicité est faite autour des spectacles : radio, marchés, panneaux. Une affiche est remise ce soir pour le prochain spectacle. Il est important de travailler ensemble en 2019 afin de mieux communiquer.

6. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'éclairage public sur le pôle de Châtillon-Coligny

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté jusqu'au 31/12/2018 par le Pays Gâtinais, et plus particulièrement de l'action Plan Isolation régional, la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, compétente en matière de gestion et rénovation de l'Eclairage Public sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, peut bénéficier d'un soutien financier pour son projet de rénovation de l'éclairage public (12 communes) qui permettra de diminuer, à terme, par deux les consommations d'électricité sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais pour la réalisation de l'année 3 du programme de rénovation de l'Eclairage Public sur l'ensemble du Territoire communautaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférant à ce projet.

7. Prescription de la révision allégée du plan local d'urbanisme de Nogent sur Vernisson, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation pour suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC), dans le cadre des Travaux de déconnexion de plan d'eau en cours- bassin Puiseaux-Vernisson/ et aménagement ouvrages- bassin Aveyron

- Le Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO), est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques sur plus de 800 kilomètres de cours d'eau (Loing, Ouanne, Aveyron, Milleron, Puiseaux, Vernisson, Bezonde, Huillard, Solin, Betz, Cléry et petits affluents).
- Le Loing et ses principaux affluents, sous la compétence du SIVLO, sont jalonnés par de nombreux obstacles à la continuité écologique : anciens moulins, barrages, ouvrages de répartition des débits, vannages, clapet et plans d'eau sur cours. Ces obstacles induisent 3 types de dysfonctionnements :
 - rupture de la continuité écologique et du transit sédimentaire,
 - effet de « retenue » (lissage des écoulements et homogénéisation des habitats aquatiques à l'amont des ouvrages),
 - effet « point dur » (réduction des processus d'érosion).
- Dans ce contexte, le SIVLO souhaite réaliser des aménagements sur deux plans d'eau identifiés comme « prioritaires » sur la commune de Nogent-sur-Vernisson, en privilégiant les solutions les plus ambitieuses pour le milieu naturel tout en considérant les enjeux hydrauliques et les usages/loisirs. Or, par courrier en date du 26 septembre 2016, la Direction Départementale des Territoires (service eau et environnement), dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIVLO au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, a émis des réserves notamment sur la cohérence du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Vernisson avec le projet de création d'un nouveau lit de rivière. En effet, le défrichement envisagé concerne un boisement classé comme Espace Boisé à Conserver (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Vernisson, classement qui interdit tout changement d'affectation.
- Les dispositions du zonage du PLU de Nogent-sur-Vernisson ne sont pas compatibles avec le projet de création du nouveau lit de rivière.
- La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, compétente en matière de document d'urbanisme, souhaite donc engager la révision allégée du PLU de Nogent-sur-Vernisson afin de supprimer une partie de l'Espace Boisé à Conserver (EBC). La parcelle concernée est cadastrée AI 40 et représente une superficie de 600 m².
- Il convient de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-11, L153-14, L153-33 et L153-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définition de ses statuts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Vernisson approuvé le 18 juillet 2013, révisé le 21 octobre 2016 et le 20 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Vernisson, conformément aux articles L153-8 et L153-11 du code de l'urbanisme.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis à savoir supprimer une partie d'un espace boisé à conserver (EBC) sur le secteur des étangs de Nogent-sur-Vernisson.
- **DE SOUMETTRE** à la concertation du public, les études engagées pendant toute la durée de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Cette concertation se traduira par la mise à disposition du public d'un dossier en mairie de Nogent-sur-Vernisson comprenant :
 - La délibération prescrivant la révision allégée et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
 - Le dossier de révision allégée.

- Le compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées après tenue de celle-ci.
- Un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public.
- **DE CONSULTER**, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lors d'un examen conjoint, l'Etat, la commune de Nogent-sur-Vernisson ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget
- **DE DONNER** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision allégée.
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une DGD Urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision allégée.

Conformément aux articles L153-33 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- À Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Messieurs les présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- A Monsieur le président de l'établissement public prévu à l'article L.132-9 (SCOT du Montargois en Gâtinais),

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, la révision allégée ne pourra être approuvée qu'après recueil de l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière. La délibération lui sera également donc notifiée.

Afin de solliciter leur volonté d'être associé ou non à la procédure de la révision allégée du PLU de Nogent-sur-Vernisson, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée :

- Aux maires des communes limitrophes et Présidents des EPCI Compétents voisins.

Est rappelé que sont consultées, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi qu'en mairie de Nogent-sur-Vernisson, durant un mois,
- d'une mention, de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Albert FEVRIER explique qu'il était réticent à engager une procédure de révision du PLU du fait qu'un PLUi est en cours mais il ne souhaite pas bloquer le projet. Il précise que la révision va être menée en interne (sauf le plan).

Eliane COGNOT remercie la Communauté de Communes d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour mais insiste sur l'importance d'une bonne collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

8. Désignation d'un représentant au sein du Conseil Administratif du collège de Bellegarde

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
Vu l'article R421-14 du Code de l'Education,

Vu la délibération 2017-023 du 26/01/2017 : Désignation des représentants de la communauté au sein du conseil d'administration du collège situé à Bellegarde

Suite à la démission de Mme Nadine ROUSSEAU, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du collège situé à Bellegarde

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentant de la communauté au sein du conseil d'administration du collège situé à Bellegarde le représentant suivant :
 - Madame Marie-Louise CANAULT

9. Questions diverses

Albert FEVRIER apporte les informations suivantes :

- lors du COPIL du Contrat Local de Santé, seulement 4 élus étaient présents.
- La prochaine réunion du Conseil Communautaire est prévue le 11 décembre mais elle risque d'être décalée car beaucoup de questions sont à traiter dans le cadre de l'harmonisation des compétences. Le Conseil Communautaire aura lieu à Varennes-Changy.
- Concernant le projet de construction de la Gendarmerie de Châtillon-Coligny : le choix de l'architecte se fera vers le mois de février.
- Eclairage public : Des réunions vont être organisées avec chaque commune sur chaque pôle.

Guy BAILLEUL : Cela est difficile pour nos secrétaires de mairie. Il y a beaucoup de recherches à faire dans le cadre des questionnaires ou des compléments à apporter sur l'éclairage.

Delphine COURBIER : Pour les communes du Lorriçois, des éléments financiers ont été demandés concernant la consommation de l'année 2017 et 2018 ainsi que les factures des travaux réalisés, les subventions et emprunts. L'idée est d'actualiser les données car le diagnostic a été réalisé en 2016.

- Albert FEVRIER indique que concernant la compétence eau et assainissement, certains élus n'ont pas répondu aux demandes de rendez-vous du cabinet. Il les invite à les recevoir. Le cabinet va rappeler les collectivités concernées.
- Delphine COURBIER : indique qu'un document a été remis sur table et qu'il est à compléter, cela permet de pouvoir disposer des comptes rendus des commissions. Le document vise à demander aux élus de s'engager à ne pas communiquer les informations auxquelles ils auront accès. Ces éléments seront disponibles sous réserve de s'identifier (site internet, communauté, compte-rendu des commissions).
- Bernard MOINEAU apporte des précisions concernant la réflexion sur l'organisation scolaire. Les réunions continuent à être menées sur les pôles de Lorris et de Châtillon-Coligny. L'Education Nationale établit la carte scolaire en fin d'année. Il faut présenter une proposition rapidement pour le Lorriçois. Il faut répondre à l'urgence et réfléchir à une solution transitoire. Il faut également commencer à travailler sur le questionnaire concernant le pôle de Châtillon, mais la réflexion à mener se fait dans des conditions plus sereines.
- Albert FEVRIER : Mardi 27 Novembre, il est prévu une réunion des Présidents des EPCI à 19h et à 20h une réunion des maires à Montargis. Or, c'est en même temps que la réunion du PLUi.
- Evelyne COUTEAU : souhaite faire part de la colère de l'ensemble des entreprises de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. La grogne des entreprises vient de la hausse de la CFE suite à une délibération de septembre 2017 qui avait pour objet de lisser les taux. Comment maintenir l'attractivité du territoire alors que l'agglomération montargoise n'a pas augmenté la CFE ?

Albert FEVRIER répond que la délibération avait pour objet de procéder à un lissage des taux. Les éléments vont être regardés précisément afin d'apporter une réponse lors du prochain Conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Président

Albert FEVRIER



Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 20 Novembre 2018

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GAUCHER Michel	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. DAUX Dominique	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme FRANCOIS Isabelle	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. Philippe POIRIER	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. Jack LOQUET	M. PETIT André
Mme FONTAINE Marie-Christine	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. Arnaud CORABOEUF	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN